



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/010T

Arrêté portant autorisation de circulation, dans le cadre d'un déménagement, Cours du 14 juillet, à Poissy, le vendredi 27 janvier 2023

Le Maire,

Vu la demande en date du 6 janvier 2023, par laquelle la Société HANS TRANS sollicite des mesures de restriction et d'autorisation de circulation, Cours du 14 juillet, à Poissy, afin d'effectuer un déménagement au 20, avenue de l'Île de Migneaux, à Poissy, le vendredi 27 janvier 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 235 du 1^{er} décembre 1966 réglementant le stationnement du côté des numéros pairs, avenue Emile Zola,

Vu l'arrêté permanent n° 306 du 21 novembre 1970 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes avenue Emile Zola,

Vu l'arrêté permanent n° 357 du 8 août 1974 instituant un sens unique de circulation cours du 14 juillet à Poissy, depuis la rue du Port et en direction de l'avenue Emile Zola,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que la Société HANS TRANS doit effectuer un déménagement au 20, avenue de l'Île de Migneaux, à Poissy,

Considérant que pour l'itinéraire de retour, la Société HANS TRANS devra emprunter l'avenue Meissonier, à Poissy,

Considérant la présence d'un pont rail, avenue Meissonier, à Poissy, d'une hauteur de 3,35 mètres,

Considérant que la Société HANS TRANS utilisera des véhicules d'une hauteur supérieure à 3,35 mètres,

Considérant que la Société HANS TRANS devra emprunter le Cours du 14 juillet à contre sens de circulation,

Considérant que cette manœuvre devra avoir lieu avec l'appui de la police municipale,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le vendredi 27 janvier 2023, la Société HANS TRANS sera autorisée à emprunter le Cours du 14 juillet, à Poissy, à contre sens de circulation, en dérogation de l'arrêté permanent n° 357 du 8 août 1974. Cette manœuvre devra avoir lieu avec l'appui de la police municipale.

Article 2 :

Le vendredi 27 janvier 2023, dans le cadre d'un déménagement au 20, avenue de l'Île de Migneaux, à Poissy, la Société HANS TRANS sera autorisée à emprunter des voies de Poissy interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en dérogation de l'arrêté permanent n° 306 du 21 novembre 1970.

Article 3 :

Le vendredi 27 janvier 2023, le bénéficiaire devra être en possession du présent arrêté afin de pouvoir le produire sur demande des autorités.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 6 janvier 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**